Université Paris Nanterre

ARR – 2020/00193

DESIGNATIONS DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE ELECTORALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUIN 2020

Vu le Code de l'Education ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 15 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, notamment leur article 13 ;
Vu les candidatures déposées et recevables ;
Vu les retraits des candidatures de Messieurs Olivier VALENTIN et Pierre CLAUSTRE transmis avant la séance ;
Vu l'Assemblée électorale du Conseil d'administration du 02 juin 2020 qui a procédé à la désignation des personnalités extérieures ;

Considérant que ces désignations ont lieu par scrutins uninominaux majoritaires à deux tours ; que les résultats des scrutins ont été les suivants :

Pour la désignation d'un homme assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

1er vote : majorité absolue des 32 membres (soit 17 voix)

Considérant qu'un premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Monsieur Alexandre GIRAUD : 13
Nombre de voix pour Monsieur Frédéric WILLEMART : 16
Abstention : 3

Considérant qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix des membres en exercice, soit 17 voix, un second tour a dû être organisé ;

2nd vote : majorité relative des 32 membres en cas d'absence de désignation au premier tour

Considérant qu'un second tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Monsieur Alexandre GIRAUD : 13
Nombre de voix pour Monsieur Frédéric WILLEMART : 16
Abstention : 3

Considérant que la candidature de Monsieur Frédéric WILLEMART a obtenu la majorité relative des voix des membres présents et représentés ;

Pour la désignation d'un homme représentant les organisations représentatives des salariés :

1er vote : majorité absolue des 32 membres (soit 17 voix)

Considérant qu'un premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Monsieur Michel DUBARRY : 13
Nombre de voix pour Monsieur Salah GOUAR : 16
Abstention : 3

Considérant qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix des membres en exercice, soit 17 voix, un second tour a dû être organisé ;
2e vote : majorité relative des 32 membres en cas d'absence de désignation au premier tour

Considérant qu'un deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Monsieur Michel DUBARRY : 16
Nombre de voix pour Monsieur Salah GOUAR : 16
Abstention : 0

Considérant qu'il existait une égalité entre les candidats à l'issue du deuxième tour de scrutin, il y avait lieu à procéder à un troisième tour ;

3e vote : majorité relative des 32 membres en cas d'absence de désignation au deuxième tour

Considérant qu'un troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Monsieur Michel DUBARRY : 16
Nombre de voix pour Monsieur Salah GOUAR : 16
Abstention : 0

Considérant que pour faire face à la situation d'égalité, le président de séance a proposé à l'assemblée de réaliser un quatrième tour et de procéder à l'issue de ce tour complémentaire dans l'éventualité où une nouvelle égalité serait obtenue à un tirage au sort ;
que cette proposition a été acceptée à la majorité des membres présents et représentés ;

4e vote : majorité relative des 32 membres en cas d'absence de désignation au troisième tour

Considérant qu'un quatrième tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Monsieur Michel DUBARRY : 16
Nombre de voix pour Monsieur Salah GOUAR : 16
Abstention : 0

Qu'en conséquence, un tirage au sort a été effectué ;

Tirage au sort : Monsieur Salah GOUAR a été tiré au sort

<u>Pour la désignation d'une femme représentant une entreprise employant moins de cinq cents salariés :</u>

1er vote : majorité absolue des 32 membres (soit 17 voix)

Considérant qu'un premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Madame Sandra TCHADJIANE : 16
Nombre de voix pour Madame Khadidiatou TOURE-HERVIEU : 13
Abstention : 3

Considérant qu'aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue des voix des membres en exercice, soit 17 voix, un second tour a dû être organisé ;

2nd vote : majorité relative des 32 membres en cas d'absence de désignation au premier tour

Considérant qu'un second tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Madame Sandra TCHADJIANE : 17
Nombre de voix pour Madame Khadidiatou TOURE-HERVIEU : 12
Abstention : 3

Considérant que la candidature de Madame Sandra TCHADJIANE a obtenu la majorité relative des voix des membres présents et représentés ;

<u>Pour la désignation d'une femme représentant un établissement d'enseignement secondaire :</u>

1er vote : majorité absolue des 32 membres (soit 17 voix)

Considérant qu'un premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Madame Sylvie BEZAT : 16
Nombre de voix pour Madame Valérie FICARA : 13
Abstention : 3
Considérant qu'aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue des voix des membres en exercice, soit 17 voix, un second tour a dû être organisé ;

2e vote : majorité relative des 32 membres en cas d'absence de désignation au premier tour

Considérant qu'un deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Madame Sylvie BEZAT : 16
Nombre de voix pour Madame Valérie FICARA : 16
Abstention : 0

Considérant l'égalité de suffrages entre les candidates à l'issue du deuxième tour de scrutin, il y avait lieu à procéder à un troisième tour ;

3e vote : majorité relative des 32 membres en cas d'absence de désignation au deuxième tour

Considérant qu'un troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de voix pour Madame Sylvie BEZAT : 16
Nombre de voix pour Madame Valérie FICARA : 15
Abstention : 1

Considérant que la candidature de Madame Sylvie BEZAT a obtenu la majorité relative des voix des membres présents et représentés ;

Considérant que Monsieur Salah GOUAR et Madame Sandra TCHADJIANE sont des anciens diplômés de l'université ; qu'ainsi, l'obligation posée par l'article L.712-3 du code de l'éducation est respectée ;

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Article 1 :

Sont désignés personnalités extérieures au sein du Conseil d'administration, les personnes suivantes :

- **Monsieur Frédéric WILLEMART** en tant que personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- **Monsieur Salah GOUAR** en tant que représentant des organisations représentatives des salariés ;
- **Madame Sandra TCHADJIANE** en tant que représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
- **Madame Sylvie BEZAT** en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Leur mandat de quatre ans prendra effet le lendemain de la date de fin de prolongation de mandat fixée par arrêté ministériel, tel que prévu par l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 précitée.

Fait à Nanterre le 02 juin 2020
Le Président de l'Université

Jean-François BALAUDÉ

Université Paris Nanterre 05